

# Charte de l'étudiant-e salarié-e et assimilé-e-s

## Objectifs :

Cette charte s'inscrit dans le cadre général des opérations mises en œuvre pour favoriser la réussite des étudiant-e-s en difficulté sociale, et l'égalité des chances (cf Commission Egalité Active). Elle est une composante du plan visant à atteindre 50% de diplômés de licence.

Cette charte expose les principes auxquels les composantes et les départements d'enseignements doivent se référer pour mettre en place des dispositions destinées à améliorer la réussite des étudiant-e-s qui, pour diverses raisons justifiées, ont des obligations aux heures prévues d'enseignement, ce qui engendre des difficultés à assister aux enseignements proposés.

## Principes généraux :

Un des facteurs essentiels de la réussite est *l'assiduité aux enseignements* proposés (CM, TD, TP, projets, stages). Les dispositions prioritaires à mettre en œuvre doivent donc permettre aux étudiant-e-s concerné-e-s d'assister à tous les enseignements.

Si cet objectif ne peut être complètement atteint, des dispositions alternatives doivent permettre aux étudiant-e-s concerné-e-s de modérer les effets négatifs du manque d'assiduité pour *faciliter l'acquisition des connaissances* nécessaires à l'obtention de leur diplôme. Ces dispositions ne doivent pas contribuer à abaisser la qualité des formations et des diplômes.

Ces dispositions ne concernent pas les étudiant-e-s en alternance qui bénéficient par ailleurs d'un aménagement de leurs études.

## Dispositions :

- 1) Afin de faciliter *l'assiduité aux enseignements*, il est recommandé de :
  - Diffuser le plus rapidement possible en début de semestre les emplois du temps des enseignements et des épreuves de contrôle des connaissances. Ceci devrait permettre aux étudiant-e-s concerné-e-s de s'organiser et, éventuellement, de négocier leurs horaires de travail avec leur employeur (dans le cas des étudiant-e-s salarié-e-s).
  - De permettre aux étudiant-e-s concerné-e-s de choisir les groupes de TP et TD dont les horaires correspondent le mieux à leurs disponibilités
  - Dans la mesure du possible, de les autoriser à changer de groupe d'une séance à l'autre
  - De prévoir, si le nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s est suffisant, des séances de TP et TD sur des plages horaires non conventionnelles (le soir après 18H ou le samedi matin par exemple)
- 2) Les *dispenses d'assiduité* aux TD ne seraient admises qu'en dernier recours. Le nombre maximum d'autorisations d'absence aux séances de TD sera défini pour chaque UE en fonction des particularités des enseignements dispensés. Ces autorisations d'absence ne doivent pas concerner les travaux pratiques et les stages, indispensables à l'acquisition de certaines connaissances, compétences et savoirs

- 3) La mise en ligne des enseignements (plans et supports des CM et TD) sous forme numérique, ainsi que la liste des ouvrages et documents conseillés est recommandée. Une durée de prêt plus longue et un nombre d'ouvrages empruntés plus important pourront être autorisés par la bibliothèque universitaire.
- 4) Un dispositif de suivi des étudiant-e-s concerné-e-s est mis en place sous forme de « tutorat » (assuré par un-e enseignant-e ou un-e étudiant-e d'une année supérieure), de groupes de travail collaboratifs entre étudiants de la même promotion, jalonné de rencontres régulières (par téléphone ou courrier électronique éventuellement) pour s'assurer de la progression des acquisitions. Ce dispositif pourra aussi comprendre des cours de soutien sur des plages horaires où les étudiant-e-s sont disponibles.
- 5) Le contrôle des connaissances sera, dans la mesure du possible, adapté aux contraintes de l'étudiant-e bénéficiaire du dispositif.
- 6) Un étalement du cursus pourra être mis en place à la demande des étudiant-e-s concerné-e-s avec l'accord de l'équipe pédagogique.

### **Public concerné :**

Sont concerné-e-s par ces dispositions les étudiant-e-s :

- qui occupent un emploi salarié correspondant à au moins 8H/semaine ou 80H/semestre (si elles ont lieu pendant une période d'enseignement)
- qui ont des personnes à charge (enfants, parents) qui nécessitent leur assistance régulière

### **Mise en œuvre :**

Chaque composante mettra en place un groupe par département d'enseignement (composé d'enseignants, de tuteurs, et de personnels du secrétariat pédagogique) pour examiner et valider les demandes, et assurer le suivi des étudiant-e-s concerné-e-s. Pour garantir l'égalité de traitement, il pourra s'appuyer sur l'avis des assistantes sociales du SIMPPS pour les étudiant-e-s salarié-e-s ou ayant des personnes à charge. L'assistante sociale certifiera la situation de l'étudiant-e.

Les étudiant-e-s qui demandent à bénéficier de ces dispositions doivent fournir les justificatifs nécessaires en début de semestre (contrat de travail, horaires de travail, etc) et s'engagent à informer le responsable de département de tout changement dans leur situation. L'attribution des dispositions demandées sera fonction de la charge de travail salarié et des contraintes dans l'emploi du temps.

Cette demande devra être adressée au responsable pédagogique de la composante au plus tard 2 semaines après la signature du contrat et/ou le début des enseignements. Concernant les étudiant-e-s en situation de maternité ou ayant des personnes à charge, la demande devra être effectuée le plus rapidement possible.

Si la demande est acceptée par la composante, l'étudiant-e signera un *contrat pédagogique* précisant ses droits et ses engagements à utiliser ces dispositions dans sa démarche vers la réussite.

Le CEVU effectuera un bilan une fois par an pendant les 3 premières années de la mise en œuvre de cette charte et pourra la faire évoluer